Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Nevers, le 25 JUIL. 2002

Direction Départementale
de l'Equipement

Dossier suivi par : Catherine BRICHE
Téléphone : 03.86.71.70.76
Télécopie : 03.86.71.70.89
2002 - DDE - 2708

# ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de **MOULINS ENGILBERT**

RISQUE INONDATION DES RIVIERES
« GARAT » et « GUIGNON »

## LE PREFET DE LA NIEVRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le livre V du code de l'environnement, notamment le titre VI relatif à la prévention des risques naturels et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels,

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2000 portant modification de l'article A.125-1 et création de l'article A.125-3 du code des assurances,

**CONSIDERANT** que les risques potentiels dans la vallée des rivières « Garat » et « Guignon » nécessitent l'adoption de mesures spécifiques destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et à préserver le champ d'expansion des crues,

**SUR** proposition du directeur départemental de l'Equipement,

# ARRETE

**Article 1er :**

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrit pour le risque inondation lié aux rivières « Garat » et « Guignon » concernant le territoire de la commune de **MOULINS ENGILBERT**.

**Article 2 :**

La direction départementale de l'Equipement de la NIEVRE est chargée d'élaborer le projet de plan de prévention du risque inondation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de MOULINS ENGILBERT.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la NIEVRE.

Il pourra être consulté à la mairie, à la préfecture, à la sous-préfecture de CHÂTEAU CHINON et à la direction départementale de l'Equipement ,

**Article 5 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la NIEVRE,
- Le Directeur départemental de l'Equipement,
- Le maire de la commune de **MOULINS ENGILBERT**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Michel FUZEAU